

ACCÈS AUX PRESTATIONS SOCIALES ET DYNAMIQUES DE PRÉCARISATION

Max Lovey, Emilie Rosenstein et Jean-Michel Bonvin

En même temps que la pandémie de COVID-19 a rappelé la nécessité des régimes de protection sociale, elle a également mis à l'épreuve leur capacité d'adaptation pour faire face au besoin des plus vulnérables. En effet, comme l'ont montré de nombreux travaux, y compris ceux inclus dans ce volume et le précédent (Gamba et al. 2020), le virus ne frappe pas aveuglément. Il s'inscrit dans des dynamiques d'inégalités qu'il tend à exacerber. À ce titre, il importe de lire l'impact social de la pandémie à travers un double questionnement : celui de l'accès aux prestations sociales depuis l'émergence de la COVID-19 – qui inclut à la fois les phénomènes de recours mais aussi de non-recours aux droits sociaux (Warin 2016) ; et celui des inégalités, en sondant la capacité de l'État social à prévenir et endiguer sur le long terme les dynamiques de précarisation qui découlent de cette crise inédite. C'est précisément l'objet de ce chapitre qui se fonde sur des données collectées au printemps 2020 dans le cadre d'une étude sollicitée par la fondation Colis du Cœur, portant sur l'impact de la pandémie sur les populations précaires dans le canton de Genève (Bonvin et al. 2020).

Cette crise a tantôt mis en lumière l'État social et sa réactivité face à l'urgence, tantôt exacerbé ses limites et questionné sa capacité à offrir une protection suffisante à chacun.e. Tout d'abord, dans un contexte de semi-confinement, c'est la question de l'accès concret aux prestations sociales – c'est-à-dire la possibilité effective d'entrer en contact avec les organismes prestataires – qui s'est posée. Derrière un défi logistique aux premiers abords (réorgani-

ser le travail social à distance), se trament des questions fondamentales pour l'action sociale : le maintien de la relation d'accompagnement en l'absence de contact physique, le risque de fracture numérique et d'inégalités liées aux outils de communication digitale, l'accueil des nouvelles demandes face aux multiples risques de non-recours, etc. Ces quelques exemples illustrent les répercussions des mesures sanitaires qui, loin d'être anodines, on conduit à revoir en profondeur les canaux et modalités d'accès aux prestations sociales, qu'elles soient publiques ou associatives.

Deuxièmement, la crise a révélé avec force la situation de pans entiers de la population non couverts par la protection sociale, que ce soit par défaut d'éligibilité aux prestations existantes, ou tout simplement par absence de couverture à l'égard de certains risques. On pense en particulier aux personnes sans permis de séjour, que la pandémie a contribué à visibiliser dans les files d'attente de l'aide alimentaire notamment, mais aussi aux nombreuses et nombreux indépendant·es dont la vulnérabilité révélée a donné lieu à des ajustements majeurs en matière de protection sociale, du moins le temps de traverser cette crise. Ces deux exemples illustrent non seulement comment la crise de la COVID-19 a brutalement mis au jour certaines lacunes de la couverture sociale, mais aussi d'importantes différences dans la manière d'y répondre.

Finalement, la pandémie a aussi mis en lumière la réalité de personnes qui, bien qu'ayant droit à des aides étatiques, demeurent dans une situation de précarité financière. Cette problématique de l'insuffisance des prestations disponibles recouvre deux réalités complémentaires : d'une part, le cas des personnes qui percevaient des prestations sociales déjà en amont de la pandémie (aide sociale, rentes AVS ou AI, etc.), mais qui ne suffisent pas toujours à maintenir un niveau de vie suffisant ; d'autre part, les personnes qui, bien qu'éligibles, renoncent à activer leurs droits sociaux (non-recours par non-demande – Warin 2016).

Nous allons revenir dans ce qui suit sur la manière dont ces trois limites de l'accès à la protection sociale se sont manifestées pendant la pandémie, puis nous verrons comment elles s'imbriquent dans des dynamiques de précarisation plus larges qu'elles tendent à exacerber.

DÉFIS DE L'ACCÈS PHYSIQUE

Le semi-confinement promulgué par le conseil fédéral en mars 2020 a tout d'abord posé la question du maintien de l'accès effectif aux prestations. Comment répondre aux nombreuses nouvelles demandes engendrées par l'arrêt soudain de plusieurs pans de l'économie tout en garantissant la continuité des prestations pour les personnes déjà suivies ? Centrés sur les missions jugées prioritaires, des plans de continuité ont été déployés, visant généralement à assurer le versement de prestations financières indispensables, alors que d'autres missions, telles que l'insertion professionnelle, le désendettement, et tout ce qui relève de l'accompagnement social plus généralement, ont dû être interrompues ou mises en retrait. Ainsi, si de nombreux dispositifs, publics comme privés, ont été reconnus comme des services essentiels, bénéficiant plus ou moins rapidement de dérogations leur permettant de réintégrer partiellement leurs locaux pour assurer cette continuité, l'accès des bénéficiaires aux locaux a quant à lui été intégralement suspendu dans la plupart des cas, parfois au-delà même de la période de semi-confinement.

Des solutions originales ont dû alors être improvisées : certains services ont par exemple installé des boîtes aux lettres à l'extérieur de leurs locaux afin de permettre aux personnes d'y déposer les documents nécessaires au versement des prestations. D'autres ont cherché à pallier le risque d'isolement des personnes suivies en maintenant un lien avec elles par le biais d'appels téléphoniques. Le téléphone a également été la solution toute désignée pour la

réception des nombreuses nouvelles demandes d'aide dans un contexte où l'accès physique aux locaux des différents organismes prestataires était devenu impossible. Seulement, la capacité de traitement des appels des permanences téléphoniques n'était souvent pas adaptée à un tel volume de demandes, ce qui a eu pour effet de décourager certaines personnes qui ont fini par renoncer à l'aide à force de voir leurs appels rester sans réponse.

Des témoignages que nous avons récoltés auprès des bénéficiaires des Colis du Cœur laissent transparaître une certaine amertume et incompréhension face à cette situation dans une période de détresse. Un gérant de boutique indépendant qui a dû stopper son activité pendant le semi-confinement nous racontait :

« Tout mon entourage, des indépendants, des gens comme moi, on a vécu tous le même cauchemar. On parlait entre nous pour voir s'il y avait des solutions mais c'était toujours la même chose, toutes les portes étaient fermées ».

L'urgence avec laquelle il a fallu repenser le fonctionnement des organisations pour l'adapter aux exigences sanitaires a rendu ce genre de situation quasiment inévitable. Dans bien des cas, le simple fait de faire passer toutes les équipes en télétravail a constitué un défi logistique qui a nécessité des semaines d'adaptation. Par rapport aux permanences téléphoniques, plusieurs responsables de structures aussi bien publiques qu'associatives estiment avec le recul que la mise en place de *hotlines* aurait dû être une priorité, tout en rappelant qu'en mars 2020 personne ne savait combien de temps durerait cette situation de crise, et que cette incertitude rendait toutes formes d'anticipations particulièrement compliquées.

Au final, si beaucoup s'accordent à considérer que la pandémie a en quelque sorte accéléré le virage numérique de la protection sociale, les acteurs et actrices rencontrés soulignent le fait que ce cap ne s'est pas fait sans heurts,

pour les bénéficiaires comme pour les professionnel·les de l'action sociale. Et si la pandémie a permis de mettre sur pied et d'expérimenter des solutions inédites en un temps record, la pérennisation de certains nouveaux canaux de communication, notamment digitaux, pose la question de leur accessibilité à plus long terme.

ACCÈS INEXISTANTS

Au-delà de ce premier constat, l'arrêt soudain de secteurs entiers de l'économie a également mis en lumière la réalité de catégories de la population qui ne sont pas protégées par les aides institutionnelles lorsqu'en incapacité d'obtenir un revenu du travail. Ces catégories comprennent notamment les indépendant·es et les personnes sans permis de séjour.

En Suisse, les indépendant·es ne cotisent pas à l'assurance chômage et ne peuvent donc pas bénéficier d'un revenu de substitution en cas d'arrêt de leur activité. Elles et ils ne peuvent en principe compter que sur leur prévoyance personnelle. Dans la situation de mars 2020 où des milliers d'indépendant·es ont dû cesser leur activité du jour au lendemain et se sont retrouvés sans revenus, il a été jugé nécessaire de mettre en place une solution étatique pour leur venir en aide. Si, pour les personnes salariées, il a été relativement aisé d'élargir le droit à des prestations existantes comme les indemnités de réductions d'horaires de travail (RHT), mettre en place rapidement une nouvelle prestation destinée aux indépendant·es a constitué un défi inédit pour l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). De concert avec la Conférence des Caisses cantonales de compensations, c'est la voie des allocations perte de gain (APG) qui va rapidement être empruntée pour compenser cette lacune. En l'espace d'une semaine, les APG COVID voient le jour et permettent de couvrir 80% du manque à gagner des indépendant·es frappés par la pandémie. La mise en œuvre de cette nouvelle prestation requiert toutefois de

composer avec des injonctions contradictoires. Dans son communiqué de presse du 1^{er} avril 2020, le Conseil fédéral indique :

« Il importe de bâtir une stratégie de soutien [...] qui tienne compte dans une juste mesure de la double exigence de mettre en place un soutien ciblé et efficace, d'une part, et de préserver la stabilité des finances publiques, d'autre part ».

Cette tension a nourri une dynamique de révision quasi permanente du dispositif au fil des mois qui ont suivi (voir à ce propos l'entretien avec Natalia Weideli Bacci).

Parallèlement, une autre population non protégée par les dispositifs existants et qui s'est retrouvée au centre des débats depuis le début de la pandémie est celle des personnes sans permis de séjour. Celles-ci, travaillant souvent sans contrat de travail, ne cotisent que rarement aux assurances sociales. Or, elles exercent dans des domaines qui ont justement été fortement impactés par la crise (économie domestique, hôtellerie et restauration, voir également le chapitre de Ferro Luzzi et Weber dans cet ouvrage). Nos données récoltées auprès des bénéficiaires des Colis du Cœur ont en effet montré qu'au printemps 2020, près de la moitié (45,5%) des personnes sans ou dans l'attente d'un permis de séjour avaient perdu leur emploi (contre 24% parmi l'ensemble des répondant·es, indépendamment de leur statut de séjour).

Il est ici intéressant de relever que ces deux populations pour lesquelles l'État ne prévoyait pas d'aide au moment de la crise – les indépendant·es et les personnes sans permis de séjour – ont fait l'objet de réponses étatiques très différentes. Alors que la première a bénéficié en quelques jours d'un nouveau dispositif déployé à l'échelle nationale, la seconde n'a pu compter que sur ses propres ressources, souvent très limitées, ainsi que sur des aides ponctuelles, le plus souvent délivrées par le secteur associatif. L'histoire récente du canton de Genève est emblématique de ce décalage et

de la difficulté à inclure les personnes sans permis de séjour dans le giron de l'État social. Alors que le Conseil d'État s'est saisi de la question proposant en mai 2020 un projet de loi dit « urgent » visant à constituer un fonds cantonal de 15 millions de CHF pour l'indemnisation des travailleurs et travailleuses précaires (indépendamment de leur statut légal), celui-ci a été contré presque aussitôt par la voie d'un référendum. Au final, c'est un autre projet de loi qui a passé la rampe en décembre 2020, dotant de 12 millions de CHF les associations locales chargées de participer aux paiements des frais des personnes précarisées par la pandémie (loyers, primes d'assurance, etc.), avant que le projet de loi initial ne soit finalement plébiscité en votation populaire en mars 2021, soit un an après le début de la crise (voir à ce propos le chapitre de Pelizzari dans ce volume).

ACCÈS INSUFFISANTS

Finalement, la crise a aussi rendu visible le fait que l'existence de prestations sociales ne suffit pas toujours à prévenir des formes de précarité. Tout d'abord, les prestations s'avèrent parfois insuffisantes sur le plan matériel. Pour l'illustrer, rappelons que parmi les bénéficiaires des Colis du Cœur qui ont répondu à notre enquête, 20,2% percevaient des prestations de l'aide sociale (déjà en amont de la pandémie le plus souvent) et 15,1% des prestations de l'assurance chômage, ce qui ne les a pas empêché·es de devoir recourir à une aide alimentaire. Si la crise de la COVID-19 a contribué à visibiliser ces situations, l'enjeu de l'insuffisance des prestations disponibles n'est donc pas strictement conjoncturel, mais questionne de manière structurelle leur capacité à couvrir les besoins essentiels.

Parallèlement, pour une part importante de travailleurs et travailleuses, passer de l'entier de leurs revenus aux 80% qu'accordent les indemnités de RHT ou les APG COVID a été synonyme de basculement dans la pauvreté. À ce titre,

il est intéressant de noter que la Confédération avait budgété pour l'année 2020 une somme de 5,3 milliards de CHF pour le versement aux indépendant·es des APG COVID. À l'issue de l'année, c'est moins de la moitié (2,2 milliards) qui a été utilisée, soit en raison des seuils d'accès (% de perte de gain) introduits et ajustés à mesure des révisions de la loi COVID, soit en raison du faible montant des revenus engendrés ou déclarés par une part importante d'indépendant·es en amont de la pandémie, se traduisant en des indemnités COVID de niveau relativement bas et insuffisantes pour couvrir leurs besoins. De nombreux responsables de services, à l'échelle cantonale comme fédérale soulignent ainsi comment la crise de la COVID-19 a révélé une large méconnaissance des conditions de vie et de revenus de certain·es petit·es indépendant·es (voir à ce propos l'entretien avec Stéphane Rossini).

Parallèlement, plusieurs structures associatives font état d'une augmentation de ces situations depuis mars 2020, ainsi que d'une hausse de l'endettement chez les personnes concernées qui laisse présager d'autres problèmes sociaux à moyen terme. Pour soutenir cette population de *working poor*, qui se situe juste au-dessus du revenu déterminant pour avoir droit à l'aide sociale, il n'existe pas d'autres outils formels que les subsides à l'assurance maladie. Pour l'heure, plusieurs acteurs et actrices s'accordent à penser que la prolongation des mesures de RHT et les aides aux indépendant·es ont permis d'éviter à l'échelle suisse une hausse du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale. Toutefois, des craintes importantes sont formulées concernant les mois à venir, que ce soit en raison de l'arrivée en fin de droits des bénéficiaires d'indemnités chômage licencié·es durant la crise, ou plus généralement suite à la suspension des diverses prestations COVID mises en œuvre à l'échelle fédérale ou cantonale.

Enfin, l'insuffisance ne fait pas uniquement référence au montant des prestations, mais également à leur accessibilité. Les données que nous avons récoltées, mais aussi d'autres

travaux menés récemment ont montré que le recours aux aides étatiques est souvent considéré comme inenvisageable pour certaines catégories de populations, c'est notamment le cas parmi les personnes détenant un permis de séjour B (voir à ce propos le chapitre de Duvoisin et al. ci-après). Bien que le recours à l'aide sociale leur soit formellement possible, nombre d'entre elles ne le considèrent pas comme une option viable au vu des potentielles conséquences administratives. En effet, la Loi fédérale sur les étrangers stipule que le fait de dépendre durablement et dans une large mesure de l'aide sociale peut entraîner la révocation de l'autorisation d'établissement. Bien que cette clause ne soit que très peu activée dans le canton de Genève, cette législation engendre des phénomènes de non-recours (voir Lucas et al. 2019). Les dispositions prises durant la pandémie par l'Hospice général et l'Office cantonal de la population et de la migration (OCPM) – suivant les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) –, n'ont pas suffi à désamorcer ces mécanismes. C'est ce qu'illustre le cas de cette femme, détenant un permis de séjour B, qui justifiait son refus de faire appel à toute forme d'aide étatique en dépit de la perte de son emploi dans l'économie domestique :

« Je préfère ne pas avoir à manger que de perdre mon permis ».

DYNAMIQUES DE PRÉCARISATION

Les défis de l'accès aux prestations sociales énumérés ci-dessus ne sauraient être circonscrits à une problématique « de crise » observée au cœur de la pandémie. Les inégalités d'accès à la protection sociale s'imbriquent en effet dans des dynamiques de précarisation plus larges et dont les répercussions s'inscrivent non seulement sur le court, mais aussi sur le long terme. Ceci renvoie à la problématique du

cumul des désavantages théorisée par la sociologie des parcours de vie (Dannefer 2003), selon laquelle dès lors qu'un individu est confronté à un désavantage (qui peut-être de nature très diverse – la perte d'emploi, la baisse de revenu, problème de santé, etc.), celui-ci va l'exposer au fil du temps à d'autres formes de vulnérabilités et ainsi contribuer à dessiner des trajectoires d'inégalités sur le long terme.

Notre étude a mis en évidence certains facteurs contribuant à ces dynamiques de précarisation parmi les bénéficiaires des Colis du Cœur. Ainsi, nous avons observé que les personnes sans permis de séjour travaillent dans l'immense majorité sans contrat de travail et dans les secteurs qui sont à la fois les moins rémunérateurs et les plus exposés à la pandémie. C'est en effet parmi cette catégorie de population que nous avons relevé les plus grandes proportions de perte d'emploi et de revenu au moment de la crise. Or, ces personnes qui sont les moins à même de tirer avantage et protection du marché du travail sont aussi celles pour qui l'accès aux prestations étatiques est le plus limité.

Au-delà de l'accès aux prestations sociales, nous avons également interrogé les bénéficiaires des Colis du Cœur sur leurs stratégies personnelles pour faire face à la crise (effectuer de petits travaux informels, vendre des effets personnels, solliciter l'aide de proches, etc.). Il est intéressant de relever que dans bien des cas, le recours à ces stratégies personnelles est apparu de manière cumulative par rapport aux recours aux aides publiques ou associatives. En d'autres termes, les personnes mobilisant des stratégies de résilience personnelle sont aussi celles qui bénéficiaient le plus souvent d'aides institutionnelles. Inversement, un nombre important de personnes qui ne bénéficiaient d'aucune aide ne mobilisaient pas non plus la moindre stratégie de résilience. Près de 10% de notre échantillon étaient dans une situation que nous avons qualifiée de « non-recours extrême » : sans emploi, sans revenu de substitution, sans recours aux prestations sociales et associatives et sans stratégie de résilience personnelle.

L'accès aux prestations sociales et les phénomènes de non-recours qui le caractérisent sont des facteurs explicatifs essentiels des dynamiques cumulatives de vulnérabilisation à l'œuvre. Notre enquête auprès de bénéficiaires des Colis du Cœur montre que le statut et la durée du séjour ainsi que la présence d'un contrat de travail influencent positivement la propension à connaître les aides existantes et le recours à celles-ci. Par ailleurs, il convient de souligner avec quelle rapidité ces dynamiques de cumul des désavantages se sont données à voir. Nos données ont été collectées entre mai et juin 2020, soit peu après la promulgation du premier semi-confinement. Or, comme nous l'avons vu, l'octroi d'aides financières à l'échelle locale est intervenu bien plus tard, ce qui laisse présager une aggravation des problématiques individuelles rencontrées au printemps 2020 et un risque de précarisation durable à plus long terme.

CONCLUSION

La pandémie de la COVID-19 a mis en lumière les potentiels et limites de l'État social dans sa capacité à subvenir aux besoins de la population lorsque celle-ci n'est plus en mesure d'obtenir un revenu du travail. Certains sous-groupes de la population apparaissent mieux protégés que d'autres, c'est notamment le cas des personnes qui ont un contrat de travail. Nous avons également montré les forces et faiblesses des réactions déployées face à la crise. Ainsi, si les indépendantes ont vu la mise en place rapide d'un nouveau dispositif de protection sociale, les travailleurs et travailleuses précaires de même que les personnes sans permis de séjour n'ont pu compter que sur des aides ponctuelles. Finalement, nous avons rendu compte de dynamiques de cumul des désavantages recouvrant à la fois le type d'emplois occupés, les prestations sociales accessibles ou non, et la disposition plus générale à déployer des stratégies personnelles de résilience.

Ces constats invitent à repenser l'accès aux prestations sociales et leur contribution à la cohésion sociale à moyen et long termes. En effet, leur capacité à répondre de manière appropriée aux formes de vulnérabilités révélées par la crise est un enjeu crucial, le risque étant de voir se renforcer ces dynamiques de précarisation et qu'elles s'inscrivent durablement dans les parcours de vie (voir à ce propos le chapitre de Widmer dans cet ouvrage). Les réponses esquissées dans le cadre de la pandémie empruntent deux voies complémentaires qu'il importe d'explorer, au-delà de la COVID-19 (voir également à ce propos Bonvin et al. 2021).

D'une part, il s'agit de penser les lacunes de la protection sociale et les risques qui ne sont pas ou insuffisamment couverts. L'épreuve de la COVID-19 a par exemple ouvert la voie à un débat autour de la protection sociale des indépendant·es, débat qu'il convient certainement de poursuivre, y compris après la levée du régime d'urgence propre à la pandémie. Un autre exemple nous a été donné à voir à travers le cas des personnes sans-papiers. La voie de la régularisation a un impact positif sur leur vécu de la pandémie et de ses répercussions, notamment en termes de revenu (voir Duvoisin et al. dans ce volume). Même si elle est généralement confrontée à une faible adhésion de la population (Van Oorschot 2006 ; Bonoli et al. 2020 pour le contexte suisse), cette voie mérite d'être poursuivie comme l'illustrent l'expérience récente et le plébiscite de la loi genevoise sur l'indemnisation des travailleurs précaires.

D'autre part, les leçons de la pandémie se dégagent également sous l'angle des adaptations nécessaires pour que les prestations existantes soient pleinement accessibles et suffisantes pour réaliser leur potentiel d'inclusion. Ce deuxième volet inclut une réflexion sur le montant des aides disponibles et sur leur accessibilité, qu'elle soit conditionnée sur le plan logistique (selon les canaux de communication privilégiés et en tenant compte de l'accès au numérique tout particulièrement) ou sur le plan réglementaire ou légal

(par exemple, la durée des cotisations pour ouvrir un droit, le montant minimal de la perte de gain, mais aussi les attentes comportementales comme faire preuve de sa motivation, rechercher assidûment un emploi, etc.). En miroir de ces différentes facettes de l'accès aux prestations sociales se dessine l'enjeu du non-recours. À ce titre, il est intéressant de relever que la pandémie a débouché à Genève sur la mise sur pied, en novembre 2020, d'une structure d'information et d'orientation des demandes inédite, le Bureau d'information sociale (BIS), porté conjointement par les principales instances de l'action sociale locale, aussi bien de la sphère publique qu'associative. Il importe de poursuivre cet élan en considérant aussi bien les conditions formelles d'accès aux prestations sociales que les déterminants du sentiment d'éligibilité des usagers et usagères potentiel·les (Rosenstein 2021).

Ces quelques exemples illustrent aussi bien la réactivité de la protection sociale en temps de crise que la nécessité de poursuivre cet effort de réflexivité sur le plus long terme, gage d'une plus grande adéquation entre offre de prestations sociales et accès à celles-ci.

TEXTES CITÉS

Bonoli, Giuliano, Fossati, Flavia, Gandenberger, Mia et Carlo Knotz (2020). Quelle solidarité pendant la crise sanitaire ? Résultats d'un sondage sur les aides prévues pour ceux qui passent à travers les mailles du filet social, *En bref*, 17.

Bonvin, Jean-Michel, Lovey, Max, Rosenstein, Emilie et Pierre Kempeneers (2020). *La population en grande précarité en période de COVID-19 à Genève : conditions de vie et stratégies de résilience*. Rapport final de l'étude sollicitée par la fondation Colis du Cœur. Genève : Université de Genève.

Bonvin, Jean-Michel, Lovey, Max, Rosenstein, Emilie and Pierre Kempeneers (2021). Social policies put to test by the pandemic: food banks as an indicator of the inadequacies of contemporary

labour markets and social policies. *Social Policy Review*, 33, 99-117.

Dannefer, Dale (2003). Cumulative advantage/disadvantage and the life course: Cross-fertilizing age and social science theory. *The Journals of Gerontology Series B: Psychological Sciences and Social Sciences*, 58(6), 327-S337.

Eurofound (2015). *Access to Social Benefits: Reducing Non-Take-Up*. Luxembourg: Publications office of the European Union.

Gamba, Fiorenza, Nardone, Marco, Ricciardi, Toni et Sandro Cattacin (dir.) (2020). *COVID-19. Le regard des sciences sociales*. Zurich et Genève : Seismo.

Lucas, Barbara, Ludwig, Catherine, Chapuis, Jérôme, Maggi, Jenny et Eric Crettaz (2019). *Le non-recours aux prestations sociales à Genève. Quelles adaptations de la protection sociale aux attentes des familles en situation de précarité*. Rapport de Recherche. Genève : Haute école de travail social et Haute école de santé, HES-SO//Genève.

Rosenstein, Emilie (2021). Activation, Non-Take-Up and the Sense of Entitlement: A Swiss Case Study of Disability Policy Reforms. *Swiss Journal of Sociology*, 47(2), 241-260.

Van Oorschot, Wim (2006). Making the Difference in Social Europe: Deservingness Perceptions among Citizens of European Welfare States. *Journal of European Social Policy*, 16(1), 23-42.

Warin, Philippe (2016). *Le non-recours aux politiques sociales*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble.

AUTEUR•ES

Jean-Michel BONVIN est professeur de socioéconomie à l'Université de Genève.

Mathilde BOURRIER est professeure de sociologie des organisations à l'Université de Genève.

Claudine BURTON-JEANGROS est professeure de sociologie de la santé à l'Université de Genève.

Dolores Angela CASTELLI DRANSART est professeure à la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR | HES-SO//Fribourg).

Yann CERF est assistant de recherche à la Haute école de travail social de Genève (HETS | HES-SO//Genève).

Liala CONSOLI est doctorante en sociologie à l'Université de Genève.

Sandra V. CONSTANTIN est chercheuse au Département de politiques sociales et d'intervention de l'Université d'Oxford et collaboratrice scientifique à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL | HES-SO).

Océane CORTHAY est étudiante en Master de sociologie à l'Université de Genève.

Anne-Laure COUNILH est adjointe scientifique à la Haute école de travail social de Genève (HETS | HES-SO//Genève).

Riccardo CRIVELLI a été professeur adjoint à la Haute école spécialisée de la Suisse italienne (SUPSI).

Simone DIETRICH est collaboratrice scientifique à la Haute école de travail social FHNW.

Maël DIF-PRADALIER est professeur à la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR | HES-SO // Fribourg).

Jörg DITTMANN est professeur de planification sociale à la Haute école de travail social FHNW.

Matthias DRILLING est professeur de développement urbain à la Haute école de travail social FHNW.

Lucas DUQUESNOY est étudiant en Master de sociologie à l'Université de Genève.

Aline DUVOISIN est adjointe scientifique à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL | HES-SO) et collaboratrice scientifique à l'Université de Genève.

Julien FAKHOURY est doctorant en sociologie à l'Université de Genève.

Giovanni FERRO LUZZI est professeur d'économie à la Haute école de gestion (HEG | HES-SO // Genève) et à l'Université de Genève.

Alida GULFI est professeure à la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR | HES-SO // Fribourg).

Cornelia HUMMEL est professeure de sociologie à l'Université de Genève.

Yves JACKSON est médecin aux Hôpitaux universitaires de Genève et professeur de médecine à l'Université de Genève.

Sarah LACHAT est cheffe de projet et associée de recherche aux Hôpitaux universitaires de Genève.

Alexandre LAMBELET est professeur à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL | HES-SO).

Jean-Marie LE GOFF est démographe, maître d'enseignement et de recherche à l'Université de Lausanne et chercheur associé au NCCR LIVES.

Max LOVEY est assistant-doctorant à l'Université de Genève.

Christian MAGGIORI est professeur à la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR|HES-SO//Fribourg).

Serge MIMOUNI est directeur du Département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève.

Laurence OSSIPOW est professeure à la Haute école de travail social de Genève (HETS|HES-SO//Genève).

Alessandro PELIZZARI est directeur de la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL|HES-SO).

Geneviève PIÉRART est professeure à la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR|HES-SO//Fribourg).

Ludivine RICHNER est assistante à l'Université de Genève.

Sabrina RODUIT est collaboratrice scientifique à la Haute école de travail social FHNW et Education Officer (*ad interim*) pour le NCCR LIVES à l'Université de Genève.

Emilie ROSENSTEIN est professeur de politiques sociales à la Haute école de travail social et de la santé Lausanne (HETSL|HES-SO) et chercheuse associée à l'Université de Genève.

Sergio ROSSI est professeur à l'Université de Fribourg, titulaire de la Chaire de macroéconomie et d'économie monétaire.

Daniel STOECKLIN est professeur en sociologie de l'enfance à l'Université de Genève.

Michela VILLANI est collaboratrice scientifique à la Haute école de travail social de Fribourg (HETS-FR|HES-SO//Fribourg).

Sylvain WEBER est professeur à la Haute école de gestion de Genève (HEG | HES-SO // Genève).

Eric D. WIDMER est professeur de sociologie à l'Université de Genève, co-directeur du NCCR LIVES et du Centre interdisciplinaire de recherche sur les parcours de vie et les vulnérabilités.

Christopher YOUNG est collaborateur scientifique à la Haute école spécialisée de Lucerne – Travail social (HSLU).